# Art. 3 Zones de bâtiments et d’équipements publics [BEP]

On distingue:

* La zone de bâtiments et d’équipements publics type 1 [BEP-1];
* La zone de bâtiments et d’équipements publics type 2 « jardinage » [BEP-2];
* La zone de bâtiments et d’équipements publics type 3 « parc » [BEP-3];
* La zone de bâtiments et d’équipements publics type 4 « CIPS » [BEP-4].

Les zones de bâtiments et d’équipements publics type 4 « CIPS » sont réservés au Centre d’Initiation Professionnelle et de préparation à la vie Sociale (CIPS) et aux aires de parking du Centre de Réhabilitation du château de Colpach. La zone peut accueillir des constructions et des aménagements liés au CIPS, notamment des logements. La zone peut également accueillir des aires de parkings destinées au Centre de Réhabilitation du château de Colpach ainsi que des infrastructures de dessertes (circulation piétonne, piste cyclable, voiries…), des infrastructures de gestion des eaux et des infrastructures d’intérêt publique.